Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Relevé de conclusions

Filière insertion et probation

Un mouvement social, constitué autour d'une intersyndicale (CGT Insertion Probation, SNEPAP-FSU, CFDT Interco) formée depuis le 5 février 2016, porte un ensemble de revendications pour la filière d'insertion et de probation. Hors de l'intersyndicale, l'UFAP-UNSa Justice participe à l'action engagée.

Des rencontres sont intervenues les 4 et 19 avril entre le garde des sceaux, ministre de la justice, et l'intersyndicale des personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) tout d'abord, puis le 10 mai 2016 avec les conseillers du garde des sceaux. L'UFAP-UNSa Justice a également été reçue à plusieurs reprises par les conseillers du garde des sceaux.

A l'occasion de ces rencontres, cinq points principaux réclamant la définition de solutions ont été identifiés. Ils structurent le présent relevé de conclusions.

En préambule, le rôle et la place des SPIP et de leur personnel, seuls services conduits à suivre l'intégralité des publics confiés par les autorités judiciaires à l'administration pénitentiaire, sont réaffirmés comme constituant un élément essentiel pour la mise en œuvre de la loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales et, plus globalement, des politiques ministérielles et pénitentiaires.

* * *

1/ La suppression de la pré-affectation des CPIP

Le garde des Sceaux a décidé de supprimer la pré-affectation des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Cette mesure prendra effet dès la 21ème promotion d'élèves qui intégrera l'école en septembre 2016.

Ces derniers effectueront leur seconde année de formation sur des lieux de stage déterminés en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement des structures, selon les mêmes principes que pour l'affectation en première année dont, dans toute la mesure du possible, celui de la prise en compte du lieu de résidence des stagiaires.

Les conséquences en gestion de la suppression de la pré-affectation amèneront l'administration à prendre toutes mesures utiles afin de garantir la continuité du service aux publics confiés à l'administration pénitentiaire. A ce titre, la mobilité en 2017 sera réduite à un nombre limité de postes dont le pourvoi est indispensable à la poursuite des missions et à la continuité du service public. Cette mobilité restreinte, dont les modalités pratiques seront arrêtées en amont avec les organisations professionnelles siégeant en CAP, interviendra à l'occasion de la commission administrative paritaire d'avril 2017.

Les élèves de la 21ème promotion prendront leur fonction en septembre 2018 sur les postes laissés vacants à la CAP mobilité d'avril/mai 2018, en fonction de leur classement de fin de formation.

* * *

2/ La réforme statutaire

Le système pénitentiaire est confronté depuis 15 ans à une série d'évolutions fortes et à une modification quasi-continue de son cadre d'intervention.

La filière insertion probation joue, dans chaque territoire départemental, un rôle majeur de mise en œuvre des politiques publiques liées à la prévention de la récidive.

Un travail de fond, en collaboration avec les agents et leurs représentants, a été engagé pour doter la filière d'un corpus doctrinal et de méthodes d'intervention renouvelés. Les conditions d'exercice des agents et les exigences qui leur incombent en sont modifiées.

Dans le contexte d'une filière féminisée à 75%, les conditions d'une adaptation des dispositions statutaires existantes à la réalité des métiers et à la reconnaissance de la place de la filière insertion-probation dans la mise en œuvre de la réforme pénale sont réunies.

La voie du protocole, conformément aux dispositions de la loi de rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 est retenue pour conduire cette réforme statutaire. L'organe de référence est le comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation. Les évolutions statutaires et le calendrier de mise en œuvre de la réforme statutaire s'inscrivent dans un cadre interministériel.

JJU SSD JFF. FT OC

La réforme statutaire au bénéfice des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation leur permettra d'accéder à la catégorie A en 2018 selon le calendrier et les modalités prévus pour la filière sociale dans le protocole « parcours professionnel, carrières et rémunération dans la fonction publique » (PPCR) de 2015. Les revalorisations seront analogues à celles dont bénéficiera la filière sociale. Le principe de la surindiciation est conservé. Conformément au protocole PPCR, une première revalorisation interviendra au 1er janvier 2017 dans les mêmes conditions que pour la catégorie B.

La réforme statutaire au bénéfice des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que des directeurs fonctionnels des SPIP, fortement mis à contribution dans le contexte de refondation des pratiques professionnelles, se traduit par une revalorisation indiciaire liée à la réalité des missions conduites, des responsabilité portées par eux et que leur confie et reconnaît l'administration pénitentiaire. Ainsi, après une revalorisation indiciaire le 1er janvier 2017 dans le cadre du protocole PPCR, des travaux seront engagés pour l'établissement d'une grille spécifique marquant la singularité du métier de directeurs des SPIP et conduisant, sur certains échelons, à une surindiciation par rapport au A-type. Un grade à accès fonctionnel sera créé et la revalorisation du statut d'emploi permettra notamment un accès à la hors échelle B pour certains emplois à forte responsabilité.

Le travail de préparation de la mise en œuvre du protocole précité débutera dès septembre 2016. Les travaux statutaires pour les deux corps de la filière débuteront, quant à eux, selon les conditions précédemment évoquées, début 2017. La mise en œuvre effective s'inscrira, elle, en 2018, dans le calendrier interministériel arrêté par le ministère de la fonction publique.

* * *

3/ Les mesures indemnitaires

La demande d'exclusion du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) pour l'ensemble des corps de l'administration pénitentiaire ayant été rejetée, la mise en place de ce régime pour les agents de la filière d'insertion et de probation ne sera effective qu'à compter de juillet 2017 afin de conserver un délai raisonnable de définition, en concertation avec les organisations professionnelles, des groupes de fonctions, des planchers et des plafonds applicables.

Prenant acte du constat partagé d'une insuffisance du régime indemnitaire aujourd'hui servi, au regard de la réalité des missions remplies par les personnels de la filière insertion et probation, les montants servis au titre de l'IFO et de l'IFPIP seront respectivement augmentés de 40% et de 70%. Cette revalorisation sera effective au 1er avril 2017.

* * *

SSD FF. FJ OC

4/ La retraite des personnels de la filière insertion et de probation anciens assistants de service social

Les dispositions législatives en vigueur excluent du bénéfice de la PSS, au moment de la liquidation de la pension (pour la seule période antérieure au détachement/intégration), les ex-assistants de service social (ASS) ou conseillers techniques de service social (CTSS) intégrés par la suite dans le corps des CPIP ou celui des DPIP.

Une dérogation a pu être obtenue, à ce stade, pour 28 agents dont la demande de départ à la retraite a été déposée avant le 31 décembre 2014.

411 agents, partis à la retraite depuis le 1er janvier 2015 ou encore en activité, restent concernés. En lien avec le service des retraites de l'Etat (SRE), le ministère de la justice présentera aux organisations syndicales signataires, d'ici la fin de 2016, un dispositif concerté avec le ministère des finances et des comptes publics et le ministère de la fonction publique de règlement de ces situations permettant, en fonction de l'éloignement avec la date d'ouverture des droits à la retraite, de conserver de manière dégressive le bénéfice de la PSS lors de la liquidation de la pension.

* * *

5/ Les effectifs et les moyens de fonctionnement des SPIP

A la fin de l'exercice 2016, 900 agents sur les 1000 prévus dans le plan de renforcement des SPIP auront été recrutés et 755 emplois seront pourvus dans les services.

Au-delà de la poursuite de ce plan, 100 emplois concernant la filière d'insertion et de probation seront créés dans les SPIP en loi de finances initiale pour 2017 au titre de la mesure 6 du plan d'action contre la radicalisation et le terrorisme (PART) « recruter de nouveaux surveillants et conseillers pénitentiaires d'insertion », portant ainsi à 1100 les créations nettes réalisées depuis décembre 2013.

Parallèlement, les organigrammes de référence pour les SPIP seront élaborés, en concertation avec les organisations professionnelles représentatives au CT SPIP. Un objectif partagé de diffusion de ces organigrammes au cours du second semestre 2017 sera poursuivi.

Par ailleurs, les efforts engagés au bénéfice de l'installation et des conditions de fonctionnement des services d'insertion et de probation, à hauteur de 17 millions d'euros dans le cadre du plan de lutte anti-terrorisme, seront poursuivis à l'occasion de la mise en œuvre du PART.

L'objectif recherché, dans la limite des capacités budgétaires qui seront finalement allouées au programme, est de permettre l'installation des services connaissant une croissance des effectifs dans des locaux adaptés aux missions à conduire.

SSD JFP. FT O.C

Paris, le 22 juillet 2016

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
Jean-Jacques URVOAS

Pour la CGT Insertion – Probation
Sarah SILVA DESCAS
Secrétaire nationale

Fabienne TITET
Secrétaire nationale

Pour le SNEPAP-FSU
Olivier CAQUINEAU
Secrétaire général

Pour la CFDT INTERCO
M. José PORCEDDU
Secrétaire national

Pour l'UFAP/UNSa-Justice
Jean-François FORGET
Secrétaire général

Paris, le 26 juillet 2016

Le Président de la République
François HOLLANDE

Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice
Jean-Jacques URVOAS

Pour la CGT Insertion – Probation
Sarah SILVA DESCAS
Secrétaire nationale

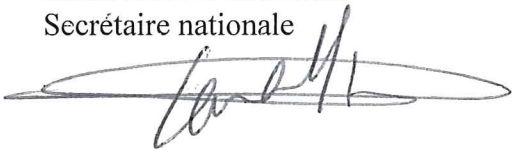

Pour le SNEPAP-FSU
Olivier CAQUINEAU
Secrétaire général

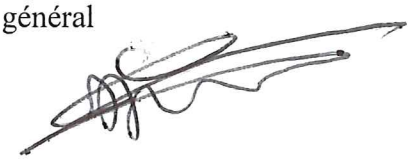

Pour la CFDT INTERCO
M. José PORCEDDU
Secrétaire national

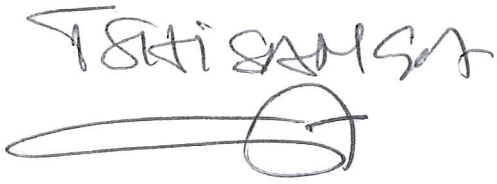

Pour l'UFAP/UNSa-Justice
Jean-François FORGET
Secrétaire général